



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-151

OBJET : Signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête foraine de la Saint Michel.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la Saint Michel sur l'Île de loisirs d'Etampes : 5 avenue Charles de Gaulle 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête de la Saint Michel 2026 avec l'association Sauvetage Secourisme Sud Etamfois : Place Charles de Gaulles 91790 BOISSY SOUS ST YON,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille quatre cent vingt et un euros net (3 421.00 € net),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMFOIS.

Fait à Etampes, le **17 SEP. 2026**

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

18 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260917-VI-DEC-2026-151-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026